

les titres primitifs de concession sont égarés ou détruits ;

Vu le diplôme, en date du 6 octobre 1819, par lequel le conseil suprême de noblesse a maintenu la commune requérante dans la possession de ses armes ;

Vu notre arrêté, en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes,

Nous avons accordé et accordons à la commune de Merxem les présentes lettres confirmatives, avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles et qui sont :

D'azur, à un Saint-Bartholomé d'or.

Chargeons notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères (M. de Theux) de l'exécution

des présentes qui seront insérées au *Bulletin officiel*.

115. — 26 MAI 1839. — *Loi portant transfert, annulation et allocation de crédits aux budgets de la guerre, de 1838 et 1839.* (Bull. offic., n. XXIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les sommes ci-après indiquées, montant ensemble à celle de trois cent soixante-dix mille francs (370,000 fr.), et qui sont restées disponibles au budget de la guerre pour l'exercice 1838, savoir :

Sur le chap. II, sect. 1, art. 1, État-major général,	55,000
II, 1, 6, État-major part. du génie,	40,000
II, 2, 3, Solde de l'artillerie,	125,000
II, 2, 4, Solde du génie,	30,000
II, 3, 2, Masse de fourrages,	120,000
	<hr/>
	fr. 370,000

sont transférées au budget susmentionné, ainsi qu'il suit, savoir :

Au chap. I <sup>er</sup> , sect. » art. 4, Matériel du ministère,	93,000
II, 2 1, Solde de l'infant.,	68,000
II, 3 1, Masse de pain,	62,000
II, 3 7, Casernement des hommes,	17,500
II, 3 8, Frais de route,	3,000
II, 3 9, Transports génér.,	35,000
II, 3 13, Cantonnements, etc.,	70,000
III, » 4, Matériel des hôpitaux,	21,500
	<hr/>
	Total, fr. 370,000

Art. 2. Une somme de cinq cent un mille deux cents francs (501,200 fr.), des crédits disponibles au chap. V, art. 2, *Matériel du génie*, de l'exercice 1830, est annulée, et il est ouvert un nouveau crédit de pareille somme au chap. V, art. 2, *Matériel du génie*, au budget de la guerre, pour l'exercice 1839.

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de la somme de quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf francs soixante-neuf centimes (43,189-69), applicable au paiement des dépenses de 1830 et années suivantes, qui restent à liquider.

Ce crédit formera le chap. VIII du budget de la guerre, exercice de 1839, et sera réparti sur les art. 1 et 2, conformément à l'état joint à la présente loi.

116. — 26 MAI 1830. — *Loi qui ouvre un crédit au département de la guerre pour liquider des dépenses arriérées [de 1830, 1831 et 1832.* (Bull. offic., n. XXIII.) (2).

(1) Rapport par M. Mast de Vries le 15 mai. — *Monit.* du 16. — Discussion le 7 mai. — Adoption à l'unanimité des 57 membres présents. — *Monit.* du 8.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rodas le 23 mai. — *Monit.* du 24. — Adoption à l'unanimité des 50 membres présents, le 24 mai. — *Monit.* du 25.

(2) Rapport par M. Mast de Vries le 15 mai. — *Monit.* du 16. — Discussion le 17 mai. — Adoption à l'unanimité des 65 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Pelichy Van Huerne le 23 mai. — *Monit.* du 24. — Adoption sans discussion à l'unanimité des 51 membres présents, le 24 mai. — *Monit.* du 25.

*État annexé à la loi du 26 mai 1839, ouvrant un crédit au département de la guerre, pour liquider des dépenses des années 1830, 1831 et 1832.*

**Art. 1<sup>er</sup>. — MATÉRIEL DU GÉNIE.**

*Exercice 1830.*

1 Dégâts causés au bateau du sieur J.-A. Marschal, ayant servi de pont au canal de Maestricht,	500	»
2 Indemnité au sieur C.-J. Verzyl, à Venloo, pour chômage de son moulin,	304	»
3 Indemnités dues à la compagnie des assurances réunies, par suite de l'échouement du navire <i>Twee Gebroeders</i> ,	33,800	»
	-----	34,504

*Exercice 1831.*

4 Indemnités pour l'occupation des bâtiments, etc., des écluses d'Isabelle,	143	78
5 Au sieur Coegnuyt, à Hasselt, pour dégâts causés à sa bruyère,	100	»
6 Au sieur De Cocquiel, à Anvers, pour dégâts causés à sa propriété, lors du siège de la citadelle,	1,300	»
	-----	1,543 78

*Exercice 1832.*

7 Indemnité au sieur Willems, à Zelzaete, pour destruction de fascines, lors du siège de la citadelle,	1,093	13
8 Au sieur Vermeersch, pour occupation de terrains au Pont de Paille,	86	46
9 Occupation des bâtiments, etc., des écluses d'Isabelle,	221	49
10 Aux sieurs Terbrugghen, Degroof et Van Cuyck, pour expertises des dégâts occasionnés par le siège de la citadelle,	696	»
	-----	2,097 07

**Art. 2. CRÉANCES DIVERSES.**

*Exercice 1830.*

11 A la commune de Beeck, pour fournitures de moyens de transport en décembre,	77	94
12 Idem de Bocholt, pour idem,	160	84
13 Idem de Gruitrode, pour idem,	82	48
14 Idem de Opitter, pour idem,	48	68
15 Idem de Tongerlo, pour idem,	57	64
	-----	426,88

*Exercice 1831.*

16 A la commune de Wyshagen (Limbourg), pour fournitures de moyens de transport,	239	98
17 Idem d'Opitter, pour idem,	597	78
18 Idem de Gruitrode, pour idem,	390	38
19 Idem de Gedingen, pour idem,	216	47
20 Idem de Tongerlo, pour idem,	566	13
21 Idem de Beeck, pour idem,	474	06
22 Idem de Sustren, pour diverses prestations,	861	74
23 Au sieur Cantinson-Versommen, à Lierre, pour livraison de paille et bois au camp de Bouwel,	1,271	43
	-----	4,617 96

Total, 43,119 69

Mandons et ordonnons, etc.